

MAIRIE

63500 PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2007

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13

L'an deux mil sept,
et le douze février à vingt heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31/01/2007

Date d'affichage : 31/01/2007

Présents : Gérard MOURET, Henri GONIN, Dominique CHAUDERON, André UGUET, Ghislaine LABOUREYRAS, Alain MAZEYRAT, Jean-Pierre BATTUT, Marc DELSUC, Xavier LANNEZ, Jacqueline ORDOVINI, Isaura BACHELLERIE, Patrick PONS.

Absents excusés : Philippe ALLEMAND, Frédéric FINAUD.

Henri GONIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 27 juin 2001 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du P.O.S. approuvé le 18 janvier 1979 ;
- Vu la délibération du 29 novembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le périmètre d'application du Droit de Préemption, suivant la délimitation figurant au plan annexé à la présente :
 - zones urbaines U et 2AU
 - zones d'urbanisation future AU
 - zone naturelle à risques Nr*,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer ce droit à l'EPF-Smaf à l'occasion d'une D.I.A.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- à la Direction Départementale des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur de Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe près le Tribunal de Grande Instance.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

5 FEV. 2007



Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département. Le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur après accomplissement de ces mesures de publicité.

Elle sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet, accompagnée du plan de délimitation.

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 1

Publié et certifié exécutoire

le

Le Maire,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

A Perrier, le 13 février 2007

Le Maire,

Bernard ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BR', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERRIER' at the top and 'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES' at the bottom, with a central emblem.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

5 FEV. 2007

